

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FRONERI, sise au lieu-dit Le Labour à Vayres (33870) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'augmentation de sa production annuelle et la création d'une nouvelle station d'épuration dans son usine située au lieu-dit Kergamet à Plouédern.

L'enquête durera 32 jours : du lundi 19 septembre 2022 à 09 h 00 au jeudi 20 octobre 2022 à 17 h 45. Elle se tiendra à la mairie de Plouédern, commune-siège de l'enquête publique.

Les communes concernées sont : Plouédern, Landerneau, Lanneufret, La Roche Maurice, Pencran, Ploudaniel, Plouneventer et Trémaouézan.

Le commissaire enquêteur est Madame Sylvie Couloignier, attachée d'administration centrale en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Plouedern :

le lundi	19 septembre 2022	de 09 h 00 à 11 h 45
le mercredi	28 septembre 2022	de 13 h 30 à 17 h 45
le samedi	1 ^{er} octobre 2022	de 09 h 00 à 11 h 45
le vendredi	14 octobre 2022	de 13 h 30 à 17 h 45
le jeudi	20 octobre 2022	de 13 h 30 à 17 h 45

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Plouédern. Ces observations et propositions pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Plouédern aux adresses suivantes :

- par courriel : mairie@plouedern.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) ;
- par courrier postal : Mairie de Plouedern – 1, rue de la Mairie – 29800 Plouédern, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en formats papier ou informatique à la mairie de Plouédern et en format papier à la préfecture du Finistère.

Il est consultable sur le site internet suivant : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel AUDREN, responsable HSE de la société FRONERI (tel: 02 98 20 99 87 – courriel : lionel.AUDREN@fr.froneri.com).

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté l'autorisation environnementale demandée est le préfet du Finistère.